

Chapitre II – Règlement de la zone 2NA

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone située en périphérie du bourg insuffisamment équipée pour être urbanisée à court ou moyen terme. Le passage à l'urbanisation pourra se faire par modification ou révision du POS.

Section 1 – Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Rappels :

- 1 – L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.
- 2 – Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R.442.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2NA1 – Occupations et utilisations du sol admises

Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les ouvrages d'utilité publique et les ouvrages publics de faible emprise destinés à un service public tel que pylône électriques, transformateurs...

Article 2NA2 – Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non visées en 2NA1 et notamment :

- 2.1 Les constructions de toute nature sauf celles prévues à l'article 2NA1.
- 2.2 Les lotissements.
- 2.3 Les installations classées.
- 2.4 Les caravanes isolées.
- 2.5 Les terrains de caravanes et de camping.
- 2.6 Les aires de stationnement et dépôts de véhicules.
- 2.7 Les parcs de loisirs.
- 2.8 Les carrières.

Section 2 et 3 – Condition de l'occupation du sol – possibilités maximales d'occupation du sol

Les constructions et utilisations du sol autorisées en 2NA1 seront soumises à la réglementation applicable en zone UB (article UB3 à UB15).